



REPUBLIQUE DU NIGER
CONSEIL SUPREME POUR LA RESTAURATION
DE LA DEMOCRATIE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE, DE
LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES
REGION DE NIAMEY
COMMUNAUTE URBAINE DE NIAMEY

Niamey, le 19 JUIL 2010

R E C E P I S S E

(Validité trois (3) mois à compter de la date de signature du présent récépissé)

Je soussigné Président du Conseil de la Communauté Urbaine de Niamey, certifie avoir reçu le dossier de demande de reconnaissance déposé par l'association dénommée « Association ILLIMI DA BANI – NIGER (IDB) » composé de :

- 1) une demande de reconnaissance ;
- 2) cinq copies du statut ;
- 3) cinq copies du règlement intérieur ;
- 4) cinq copies du procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive ;
- 5) cinq copies de la liste des membres du bureau exécutif ;
- 6) cinq copies de la liste des commissaires aux comptes ;
- 7) cinq copies de la liste de présence.

Le dossier a été transmis au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses sous le Soit Transmis n° 0314/PC/CUN du 19 JUIL 2010 conformément à l'ordonnance n° 84 - 06 du 1^{er} Mars 1984 portant Régime des Associations, modifiée et complétée par la Loi n° 91 – 006 du 20 Mai 1991.

En foi de quoi, le présent récépissé est établi pour servir et valoir ce que de droit.

P. Le Président du Conseil et P.O
Le Secrétaire Général

